

<b>Formulaire</b>	<b>Traitement et paiement des formulaires 021, 088 et 096 : Mention de la date du droit sur les bulletins de paiement.</b>
De quoi s'agit-il?	Depuis janvier 2006, les formulaires 021, 088 et 096 sont traités automatiquement par le SSGPI.  Cette procédure modifiée a comme conséquences que: <ul style="list-style-type: none"> <li>• les données, reprises sur les formulaires 021, 088 et 096 sont chargées dans le système de traitement du Service Central des Dépenses Fixes ;</li> <li>• les résultats du calcul peuvent être retrouvés dans les fichiers de paiement que le comptable spécial reçoit mensuellement pour exécution ; et</li> <li>• les membres du personnel reçoivent maintenant aussi un bulletin de paiement concernant ces calculs (« allocations et indemnités calculées en xxxx/xx »).</li> </ul>
	Le bulletin de paiement 'allocations et indemnités' mentionne entre autre les données suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- colonne 'description' : représentation du droit pécuniaire qui a été calculé ;</li> <li>- colonne 'mois' : la date reprise dans cette colonne est la date du 'droit', ce qui veut dire le mois et l'année sur lesquels le calcul se rapporte.</li> </ul>
Exemple	

Description	mois	nombre	brut	retenue soc	imposable	précompte	retenue	non-imposable
F/L-021 repas-logement	2005/05							+ 6,80
F/L-021 déplacement	2005/05							+ 28,56
<b>TOTAL</b>			+ 0,00	+ 0,00	+ 0,00	+ 0,00	+ 0,00	+ 35,56
<b>A PAYER</b>								+ 35,56